

Décision

Générale

colonial

Décision n° 843 accordant un congé de convalescence à Mohamed Mokbel.

n° 843

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 5 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis : Vu le certificat de visite n° 1 en date du 23 juillet 1949 délivré par le Conseil de santé : Sur proposition du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art1

Un congé de convalescence de quarante-cinq jours à solde entière, à passer à Harrar (Ethiopie), est accordé à Mohamed Mokbel, c is auxiliaire 10° échelon, en service à la sûreté,

Art. 2

— La présente décision qui aura effet pour compter du 10 août 1949 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.